

# TARMED Suisse



Ernst Gähler

Dr, vice-président de la FMH, responsable du domaine Tarifs et conventions

## TARMED version 1.07

La nouvelle version 1.07 du TARMED entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2010, sous réserve de son approbation par le Conseil fédéral. Les modifications seront publiées très prochainement. Nous vous présentons ci-dessous nos recommandations à l'égard de quelques-unes des positions dont la modification impacte dès maintenant la rémunération en vigueur.

### Nouvelles positions tarifaires

Mise en place d'une voie veineuse par le personnel non médical (pos. 00.0855)

- Jusqu'à présent, la facturation de la mise en place de voie veineuse par le personnel non médical n'était pas réglementée, seule la mise en place d'une voie veineuse par le médecin disposait d'un tarif précis avec la position 00.0850. Cette situation se soldait régulièrement par des problèmes et des demandes de restitution de paiement de la part des caisses maladie. Dès le début mars 2010, ce problème sera réglé grâce à la nouvelle position 00.0855.
- *Recommandation de la FMH:* d'ici l'entrée en vigueur de la nouvelle version 1.07, nous recommandons de continuer à facturer la mise en place de voie veineuse avec la position 00.0850, indépendamment du fait que la voie est mise en place par le médecin ou le personnel non médical.

Formulaire pour la première consultation du traumatisme crano-cervical par accélération (pos. 00.2215)

- En raison d'une décision du Tribunal fédéral, le nouveau formulaire de la colonne cervicale a connu des modifications sur certains points. Le temps consacré à le remplir s'en est trouvé fortement augmenté. Le réajustement du minutage de la pos. 00.2215, en le rehaussant de 30 min à 40 min dès le 1<sup>er</sup> mars 2010, répond à l'augmentation du temps requis pour ce formulaire.
- *Recommandations de la FMH:* d'ici l'entrée en vigueur de la nouvelle version 1.07, nous recommandons de facturer le temps supplémentaire requis de 10 minutes avec la position 00.0140 (2x).

### Organe de direction TARMED Suisse

L'organisation et les structures de TARMED Suisse ont pu être allégées, les processus simplifiés et les investigations médicales de la commission paritaire tarifaire (CPT) améliorées. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2009, Markus Baumgartner est le nouvel administrateur de TARMED Suisse.

Le projet 2010 (réforme des structures de TARMED) est actuellement au point mort, notamment en raison de la convention relative à l'augmentation des coûts, présentée par santésuisse et inacceptable pour les autres partenaires. Depuis début septembre 2009, des pourparlers ont été engagés pour trouver une solution dans le cadre de la convention sur les prestations et les prix (CPP).

La révision du concept de valeur intrinsèque est sur la bonne voie. Les sociétés de discipline médicale seront associées au débat dès que le concept détaillé sera disponible.

Une solution transitoire déjà acceptée par tous les partenaires règle les droits acquis en vigueur jusqu'à fin 2009. Ils seront ensuite supplantés par un diplôme de formation continue.

### Révision de la liste des analyses

La révision de la liste des analyses a été introduite le 1<sup>er</sup> juillet 2009 par l'OFSP, en dépit d'une résistance massive et de beaucoup d'erreurs, avec une modification de dernière minute de 31 positions en hématologie (2 jours avant l'introduction !). En date du 20 janvier 2009, la FMH avait déjà annoncé ces dernières à l'OFSP.

### Monitoring INFRAS/ OFSP

L'OFSP a créé un groupe d'accompagnement sur le monitoring, la FMH y est représentée en les personnes de Marc Müller (CMR) et Ernst Gähler (FMH). Le monitoring vise à recueillir et évaluer à tous les niveaux les effets de la révision de la Liste des analyses. Suite aux résultats, le concept et l'application de la Liste devront être analysés et le cas échéant mis à jour. L'OFSP a mandaté la société INFRAS pour l'élaboration du concept de monitoring. La FMH a pris position sur les grandes lignes de ce concept le 17 juillet 2009 puis a formulé un catalogue d'exigences et posé des conditions. Dans quelle mesure la FMH prendra part à ce monitoring dépendra en grande partie des résultats obtenus et des prochaines discussions au sujet de la révision du concept.

### Monitoring complémentaire de la FMH

Fort des expériences acquises lors de la révision de la Liste des analyses, le corps médical a mis en place un monitoring complémentaire. L'objectif étant d'une part de rester au même niveau que l'OFSP et d'autre part de répertorier également l'impact sur le tarif médical et la CPP. Ce monitoring sera étayé par nos chiffres. Mais nous avons aussi besoin des données

